

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAHONCE DU MARDI 11 AVRIL 2023

*REPUBLIQUE FRANÇAISE - LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE*

Département des Pyrénées-  
Atlantiques  
Arrondissement de Bayonne  
Canton de Saint-Pierre d'Irube  
Commune de Lahonce



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU MARDI 11 AVRIL 2023

Nombre de Conseillers :

-En exercice : 17

-Présents : 14

Date de la convocation : 04/04/2023

Date d'affichage : 04/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi onze avril à 19H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David HUGLA, Maire

Sont présent(e)s : Mmes BALZER Stéphanie - BUCHMANN Sylvie - GAMALEYA Florence - MINNE Sandrine - PÉRÉ Martine / MM. DARRIGOL Jean-Marie - DELMAS Bernard - Jean-Marie DEMANGE - DEYTIEUX Benoît - HARGUINDEGUY Jérôme - HUGLA David - MERLIN Francis - MOCORREA Bruno - SEGUIN Jérémie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absent(e)s ayant donné procuration : SIEBERT Christiane donne procuration à BUCHMANN Sylvie, Hélène VEZA à MINNE Sandrine

Absent(e)s excusé(e)s : /

Absente : ETCHEVERRY Jessica

Monsieur le Maire, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de Séance : BUCHMANN Sylvie

## APPROBATION DU PROCES VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du lundi 13 mars 2023.

## DELIBERATIONS

### Délibération n° 13-2023

Objet : Approbation du compte de gestion 2022 du budget principal de la Commune

Rapporteur : Sandrine MINNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier pour l'année 2022 ;

Considérant que le vote du compte de gestion doit intervenir avant celui du compte administratif ;

Considérant que le Trésorier a repris dans ses écritures pour le budget principal le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du jeudi 30 mars 2023 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1** : que le compte de gestion du budget principal de la Commune, dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération n°14-2023**

**Objet : Approbation du compte administratif 2022 du budget principal de la Commune**

**Rapporteur** : Sandrine MINNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-12 ;

Vu le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu les décisions modificatives prises lors des Conseils Municipaux en 2022 ;

Vu la note de présentation brève et synthétique du budget principal de la commune ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

Considérant que pour ce faire, Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote, Monsieur le Maire laisse la présidence à Sandrine MINNE pour le vote du compte administratif ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du jeudi 30 mars 2022 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (Monsieur le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote) :**

**Article 1** : d'adopter le compte administratif du budget principal de la Commune de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT 2022</b>	
Mandats émis	1 884 328.38€
Titres Emis	2 409 235.20€
Résultat de l'exercice 2022 <b>Excédent</b>	524 906.82€

<b>INVESTISSEMENT 2022</b>	
Mandats émis	2 138 715.72€
Titres Emis	2 149 754.14€
Résultat de l'exercice 2022 <b>Excédent</b>	11 038.42€
<b>Restes à réaliser 2022 (Dépenses)</b>	310 802.75€

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022	
FONCTIONNEMENT Excédent	524 906.82€
INVESTISSEMENT Excédent	11 038.42€
RESULTAT GLOBAL	535 945.24€

### Délibération 15-2023

**Objet : Affectation du résultat 2022 du budget principal de la Commune**

Rapporteur : Sandrine MINNE

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats ;

Considérant que le résultat N-1 doit combler obligatoirement le besoin de financement ;

Après avoir voté le compte administratif 2022, objet de la délibération 14-2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date jeudi 30 mars 2023 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement	440 447.54€
Un excédent reporté	84 459.28€
<b>SOIT UN EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE</b>	<b>524 906.82€</b>

Un excédent d'investissement	11 038.42€
Un déficit des restes à réaliser	310 802.75€
<b>SOIT UN BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>299 764.33€</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1** : d'affecter le résultat 2022 du budget principal de la Commune comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 EXCEDENT	524 906.82€
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	299 764.33
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	225 142.49€
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) EXCEDENT	11 038.42€

### Délibération n°16-2023

**Objet : Approbation des taux 2023 des taxes communales**

Rapporteur : Sandrine MINNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

LOI n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Vu l'état n° 1259 Com portant notification des bases prévisionnelles d'imposition des trois taxes directes locales (foncier bâti, foncier non bâti, taxe d'habitation), pour l'exercice 2023 ;

Considérant que la Commune de Lahonce doit voter le taux des trois taxes directes locales (foncier bâti, foncier non bâti, taxe d'habitation) ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1** : de fixer pour l'année 2023 les taux des taxes directes locales (foncier bâti, foncier non bâti, taxe d'habitation) et par conséquent le produit attendu comme suit :

Nature impôts	Taux 2023	Bases 2023 prévisionnelles	Produit 2023 attendu
Taxe foncière bâti	31.16 %	3 441 000.00€	1 072 216.00€
Taxe foncière non bâti	55.99 %	37 200.00€	20 828.00€
Taxe d'habitation	12.90%	364 712.00€	47 048.00€
Majoration Taxe d'habitation	60.00%	281 944.00€	21 822.00€
		<b>TOTAL</b>	<b>1 161 944.00€</b>

**Délibération n°17-2023**

**Objet : Approbation des montants de subventions 2023 attribuées aux associations**

**Rapporteur** : Martine PÉREÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction 85-147 MO du 20/11/85 qui dispose que les crédits ouverts à l'article 6574 ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution ;

Considérant les demandes de subventions émises par les associations ;

Vu l'avis favorable de la commission conjointe Animation Association Communication Environnement et Finances en date du 14 mars 2023 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**Article 1** : de voter les subventions 2023 aux associations comme suit :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023	Montant accordé 2023	Elus membres des associations ne prenant pas part au vote	Vote
ADOUR PLAISANCE	2 500,00 €	SEGUIN Jérémie	Unanimité
AMETZA IKASTOLA	1 010,00 €		Unanimité
APE	1 200,00 €	SEGUIN Jérémie BUCHMANN Sylvie BALZER Stéphanie MOCORREA Bruno DEYTIEUX Benoît	Unanimité
ATXIK ETA SEGI	1 000,00 €	SIEBERT Christiane	Unanimité
ANCIENS COMBATTANTS	150,00 €		Unanimité

CERCLE CYNOPHYLE	500,00 €		Unanimité
COMITÉ DES FETES	5 500,00 €		Unanimité
ESKULARI	1 000,00 €	BUCHMANN Sylvie	Majorité (une voix contre : Jérôme HARGUINDEGUY)
FC ARDANAVY	3 000,00 €	BUCHMANN Sylvie	Majorité (une abstention : Jérôme HARGUINDEGUY)
JUNIOR ASSOCIATION	5 600,00 €		Unanimité
GURE IRRATIA	400,00 €		Unanimité
GYM ADOUR	500,00 €	ETCHEVERRY Jessica	Unanimité
HANDI SPORT PAYS BASQUE	150,00 €		Unanimité
HEMEN	100,00 €		Unanimité
HIK HASI	600,00 €	DEMANGE Jean-Marie SIEBERT Christiane	Unanimité
LES AMIS DE L'ABBAYE	1 800,00 €		Unanimité
PCBH	500,00 €		Unanimité
TIRRIITIAK	600,00 €		Unanimité
TROUP ADOUR	1 000,00 €		Unanimité
TRUKATU	600,00 €	DEMANGE Jean-Marie BALZER Stéphanie PÉRE Martine GAMALEYA Florence	Unanimité
BANQUE ALIMENTAIRE	1 000,00 €		Unanimité
TRX Lahonce	250,00 €		Unanimité
BIGA BAI	400,00 €	BUCHMANN Sylvie	Majorité (une voix contre : Jérôme HARGUINDEGUY)
<b>TOTAL</b>	<b>29 360,00 €</b>		

**Objet : Approbation du budget primitif 2023 du budget principal de la Commune**

Rapporteur : Sandrine MINNE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 à L.2311-7 et L.2312-1 et L.2312.2 ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de voter le budget primitif 2023 du budget principal par section, au niveau de la section de fonctionnement dans un premier temps, et au niveau de la section d'investissement dans un second temps ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date jeudi 30 mars 2023 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (une abstention, Jean-Marie DARRIGOL) :**

**Article 1** : de voter comme suit la section fonctionnement du budget primitif 2023 :

DEPENSES	2 625 992.49€
RECETTES	2 625 992.49€

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (une abstention, Jean-Marie DARRIGOL) :**

**Article 2** : de voter comme suit la section investissement du budget primitif 2023 :

DEPENSES	1 419 879.62€ (dont 301 802.75€ de RAR 2022)
RECETTES	1 419 879.62€

**Délibération 19-2023**

**Objet : Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe Commerces**

Rapporteur : Sandrine MINNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier pour l'année 2022 ;

Considérant que le vote du compte de gestion doit intervenir avant celui du compte administratif ;

Considérant que le Trésorier a repris dans ses écritures pour le budget annexe Commerces le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du jeudi 30 mars 2023 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (Martine PÉRÉ sort de la salle et ne participe pas au vote) :**

**Article 1** : que le compte de gestion du budget annexe Commerces, dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **Délibération 20-2023**

**Objet** : Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe Commerces

**Rapporteur** : Sandrine MINNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-12 ;

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la note de présentation brève et synthétique du budget annexe Commerces ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

Considérant que pour ce faire, Monsieur le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote, Sandrine MINNE assure son remplacement ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du jeudi 30 mars 2023 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (Martine PÉRÉ et Monsieur le Maire sortent de la salle et ne participent pas au vote) :**

**Article 1** : d'adopter le compte administratif du budget annexe Commerces de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT 2022</b>	
Mandats émis	6 004.22€
Titres Emis	59 578.22€
Résultat de l'exercice 2022 <b>Excédent</b>	<b>53 574.00€</b>

<b>INVESTISSEMENT 2022</b>	
Mandats émis	33 830.27€
Titres Emis	17 514.33€
Résultat de l'exercice 2022 <b>Déficit</b>	<b>16 315.94€</b>

<b>RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022</b>	
FONCTIONNEMENT Excédent	53 574.00€
INVESTISSEMENT Déficit	16 315.94€
RESULTAT GLOBAL Excédent	37 258.00€

#### **Délibération 21-2023**

**Objet** : Affectation du résultat 2022 du budget annexe Commerces

**Rapporteur** : Sandrine MINNE

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats ;

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Après avoir voté le compte administratif 2022, objet de la délibération 20-2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du jeudi 30 mars 2023 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement	25 244.68€
Un excédent reporté	28 329.32€
<b>SOIT UN EXCEDENT CUMULE</b>	<b>53 574.00€</b>

Un déficit d'investissement	16 315.94€
<b>SOIT UN BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>16 315.94€</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (Martine PÉRÉ sort de la salle et ne participe pas au vote) :**

**Article 1 :** d'affecter le résultat 2022 du budget annexe commerces comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 EXCEDENT	53 574.00€
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	16 315.94€
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	37 258.06€

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) DEFICIT	16 315.94€
--	------------

#### **Délibération n° 22-2023**

**Objet :** Approbation du budget primitif 2023 du budget annexe Commerces

**Rapporteur :** Sandrine MINNE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la note de présentation brève et synthétique du budget principal des commerces ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de voter le budget primitif 2023 Commerces par section ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du jeudi 30 mars 2023 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (Martine PÉRÉ sort de la salle et ne participe pas au vote) :**

**Article 1 :** de voter la section fonctionnement du budget annexe 2023 Commerces comme suit :

DEPENSES	70 052.06€
RECETTES	70 052.06€

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (Martine PÉRE sort de la salle et ne participe pas au vote) :**

**Article 2 :** de voter la section investissement du budget annexe 2023 Commerces comme suit :

DEPENSES	75 224.02€
RECETTES	75 224.02€

**Délibération n° 23-2023**

**Objet :** Demande de subvention auprès du Département au titre de la répartition des amendes de police pour la création d'un ralentisseur – avenue de l'abbaye

Rapporteur : Sandrine MINNE

La Commune de Lahonce a le projet de créer un aménagement de sécurisation (ralentisseur) sur la route départementale 257 dénommée avenue de l'abbaye.

Le coût prévisionnel est estimé à 2 910.50€ HT.

Sandrine MINNE expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Lahonce peut prétendre bénéficier d'une aide financière auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques dans le cadre de travaux de création et de sécurisation d'abribus sur la route départementale 257.

Elle propose donc de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques au titre de la répartition des amendes de police.

En effet, chaque année, l'Etat affecte une dotation aux communes de moins de 10 000 habitants, prélevée sur le produit des amendes de police relatives à la circulation routière, dont la répartition est proposée par le Département, pour des aménagements de sécurité.

L'aide est calculée au prorata du montant des factures certifiées par le Trésorier et sera plafonnée à 80% du montant total de l'opération HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** d'approuver le projet d'investissement pour la création d'un ralentisseur sur la RD 257.

**Article 2 :** de décider de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, au titre de la répartition des amendes de police.

**Article 3 :** que la dépense est inscrite au budget primitif 2023, section investissement.

**Article 4 :** d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

### Délibération n° 24-2023

**Objet : Signature d'une convention portant servitude de passage de buse sur la propriété de Madame BLANCHARD – route de Récart**

Rapporteur : Francis MERLIN

Francis MERLIN rappelle à l'assemblée qu'une buse d'eaux pluviales a été posée sur la propriété de Madame BLANCHARD, avec son accord, sans qu'un acte constatant la servitude ait été dressé.

Francis MERLIN propose de régulariser la situation et de constater la servitude par acte en la forme administrative qui sera publié au Service de la Publicité Foncière.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** d'instituer une servitude administrative de passage de canalisations d'eaux pluviales sur le terrain cadastré section AB 260 située route de Récart à Lahonce.

**Article 2 :** de charger le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération, et notamment de rédiger par acte en la forme administrative la convention de passage de canalisation.

### Délibération n° 25-2023

**Objet : Création de cinq emplois non permanents d'animateur en contrat d'engagement éducatif (CEE) – vacances scolaires du mois d'avril 2023**

Rapporteur : Bruno MOCORREA

Bruno MOCORREA indique aux membres du Conseil Municipal que le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération. En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale via un CEE. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des CEE en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animations et d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (art L.432-4 du Code de l'Action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance par jour (soit 24.79 € par jour au 01/01/2023).

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (art D.432-2 du Code de l'Action sociale et des familles).

Cependant, certaines prescriptions minimales restent applicables :

- Le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- Le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- Il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Dans ce cadre, la Commune de Lahonce souhaite procéder à 5 recrutements d'animateurs saisonniers via la signature de CEE, pour les vacances scolaires du mois d'avril 2023.

Bruno MOCORREA propose au Conseil Municipal d'adopter l'organisation des temps de travail et des temps de repos suivants :

- 9h de travail par jour comprenant 30 minutes de pause rémunérée, du lundi au vendredi.

Chaque agent recevra en début de mois un planning de travail, précisant les horaires précis d'embauche et de débauche. Ceux-ci varieront selon les jours afin de couvrir les heures d'ouverture des accueils de loisirs.

Concernant la rémunération, Bruno MOCORREA propose de retenir les modalités suivantes de rémunération :

Rémunération brute forfaitaire (par jour ouvré) : 74 €/jour bruts

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le Code de l'Action sociale des familles,

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un Contrat d'Engagement Educatif,

Ceci étant exposé ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** de recruter, en Contrat d'Engagement Educatif, cinq animateurs pour les vacances scolaires d'avril 2023.

**INFORMATIONS**

✓ **Manifestations**

Martine PÉRE informe les membres de l'assemblée des manifestations à venir :

Le dimanche 16 avril 2023 : vide grenier organisé par l'Espace Jeunes

Le dimanche 7 mai 2023 : fête de la nature

Le lundi 8 mai 2023 : commémoration de l'anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale en France et en Europe.

La séance est clôturée à 20h00.

Fait pour valoir ce que de droit,

**David HUGLA**

Maire de Lahonce

